



# PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 septembre juillet à vingt heures trente minutes,  
Les membres du Conseil Municipal de la commune de Tiffauges, dûment convoqués, se sont réunis en salle du conseil, sous la présidence du Maire, Marcel BROSSET  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Date de convocation du Conseil Municipal : 06 juillet 2022  
Nombre de présents ou représentés : 19  
Nombre de votants : 19

**Étaient présents :** M. Marcel BROSSET, Maire, M. Yohan RICHARD, 1<sup>er</sup> adjoint, Mme Béatrice LANDREAU, 2<sup>ème</sup> adjointe, M. Dominique CHIRON, 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme Nadège GUIMBRETIERE, 4<sup>ème</sup> adjointe, Mme Claire BRIN, M. Christian LAMI, Mme Françoise GUILBAULT, M. Maxime MARTIN, Mme Catheline PASQUIER, M. Jean Michel POILANE, Mme Dolorès BUTEAU, M. Damien MINOZA, Mme Céline MOUILLE, Mme Isabelle MOUILLE, M. Yann CHAPERON, M. Anthony SUBILEAU, M. Alexandre BITOT..

**Absents excusés :**

**Procuration :** Mme Céline PETORIN ayant donné procuration à M. Dominique CHIRON, Mme Dolorès BUTEAU ayant donné procuration à Mme Céline MOUILLÉ

**Secrétaire de séance :** M. Damien MINOZA

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Damien MINOZA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a accepté.

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.**

-----  
*Approbation du compte rendu de la réunion du 13 juin 2022 à l'unanimité.*

**Arrivée de Monsieur Alexandre BITOT à 20 heures 35**

## **ORDRE DU JOUR :**

### **1 : DÉCISIONS DU MAIRE**

- Engagements du 04 juillet au 06 septembre 2022
- Droit de préemption

### **2 : RESSOURCES HUMAINES**

- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

### **3 : ENFANCE JEUNESSE**

- Aide cantine

### **4 : AMENAGEMENT / URBANISME**

- Aides à la mise en valeur des façades
- Adhésion au label « Petites Cités de Caractère »
- Cession des routes département les à la commune

## **1 - DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

### **1.1- Engagements du 04 juillet au 06 septembre 2022**

Tiers	Objet	Compte	TTC	Date
SAGELEC	TOILETTES PARKING GRANDE RUE	21728	34 560,00	04/07/
MIGNE TP	REPARATION DE LA CHAUSSEE POINT A TEMPS + BALAYAGE	615231	2 280,00	05/07/
DANCOVER	TENTES MARCHÉ DE NOËL	2188	2 413,07	05/07/
PRESSING DU CEN	NETTOYAGE COUETTES ECOLE JYC	6188	271,51	18/07/
TURQUAND	REPARATION CTA SALLE POLY	6156	805,50	18/07/
YESSS	AMPOULES LED ECOLE JYC	615221	175,50	03/08/
CSTP	LOCATION BALAYEUSE NETTOYAGE AVALOIRS	6135	748,80	01/09/
RIPAUD	TALUS ECOLE JYC	21721	2 233,85	06/09/
RIPAUD	TALUS ECOLE JYC	21721	60,06	06/09/
GREAU PEPINIERE	PLANTATION TALUS ECOLE JYC	21721	193,05	06/09/
EDP-01	TECHMAT - AGRAFES METALLIQUES AMENAGEMENT JYC	21721	560,32	06/09/
BOCASEVRE ENVIR	MISE EN SECURITE BRANCHE SAULE PLEUREUR	21721	570,00	06/09/
LCIV	DEPANNAGE ALARME INCENDIE PERISCOLAIRE	6156	136,00	06/09/

**45 007.66**

## 1.2 - Droit de préemption

Informations sur les déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie :

- Parcelles AB 595 597 604 situées 38 rue St Aubin
- Parcelle AB 492 située 29 Grande Rue
- Parcelle AB 408 située rue du Prieuré
- Parcelle AB 176 située 4 rue du Lazaret

## 2 - RESSOURCES HUMAINES

### 2.1 Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé à la fin de l'année scolaire dernière :

- de réorganiser le temps de la pause méridienne des élèves de maternelle et de primaire en mettant en place le self-service pour les élèves du primaire,
- et de réorganiser l'entretien des bâtiments communaux, notamment ceux de l'école primaire publique Jacques Yves COUSTEAU.

Afin de maintenir le bon fonctionnement et la continuité du service, il est nécessaire de renforcer l'équipe et de créer un emploi non permanent à temps non complet de 18 heures par semaine pour accroissement d'activité sur la période du 01 septembre 2022 au 31 août 2023.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

-de créer un emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article 3-1, 1° (accroissement temporaire d'activité) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- Durée du contrat : 12 mois (12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs)
- Temps de travail : 18 heures hebdomadaires
- Nature des fonctions : Agent Technique
- Niveau de recrutement : C
- Sans conditions particulières de recrutement

- Niveau de rémunération : Indice Brut 244, Indice majoré 309 du grade de recrutement
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés au budget, chapitre 012.

### **3- ENFANCE JEUNESSE**

#### **3.1 Aide cantine**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une aide cantine était mise en place pour l'année scolaire 2021/2022 par le CCAS de la Ville de Tiffauges. Cette aide était versée uniquement aux familles domiciliées sur la commune de Tiffauges.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'à compter de l'année scolaire 2022/2023, cette aide cantine sera prise sur le budget de la Commune et plus sur celui du CCAS, afin de limiter les écritures comptables entre les deux budgets

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour l'année scolaire 2022-2023, il a été prévu d'appliquer une augmentation des tarifs de vente des tickets de restauration appliqués aux familles pour les enfants des écoles primaires et maternelles de Tiffauges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- De fixer les aides en fonction des critères et conditions de ressources suivants et précise que cette aide est versée uniquement aux familles domiciliées à Tiffauges comme suit :

I -FAMILLES AYANT UN IMPÔT COMPRIS ENTRE 0 ET 600 € <i>Référence : ligne 14 de l'avis d'impôt 2021 sur les revenus 2020</i>	AIDE COMMUNE
avec 1 enfant fréquentant le restaurant scolaire	0,74 €/repas
avec 2 enfants fréquentant le restaurant scolaire	0,79 €/repas
avec 3 enfants ou plus fréquentant le restaurant scolaire	0,83 €/repas
II - FAMILLES AYANT UN IMPÔT COMPRIS ENTRE 601 ET 1000 € <i>Référence : ligne 14 de l'avis d'impôt 2021 sur les revenus 2020</i>	AIDE COMMUNE
avec 1 enfant fréquentant le restaurant scolaire	0,44 €/repas
avec 2 enfants fréquentant le restaurant scolaire	0,47 €/repas
avec 3 enfants ou plus fréquentant le restaurant scolaire	0,52 €/repas

### **4 - AMENAGEMENT - URBANISME**

#### **4.1 Aides à la mise en valeur des façades**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération du Conseil municipal en date du 25 avril 2022, la Ville de Tiffauges a validé le programme d'aide à la mise en valeur des façades en y accordant un budget pour l'année 2022 de 7500 Euros.

A ce jour, 5 dossiers complets de demande d'aides à la mise en valeur des façades ont été déposés.

Le conseil municipal est invité à approuver la liste des demandes d'aides suivantes :

Nom	Type de travaux	Montant des travaux	Montant de l'aide
GUITTON Angèle 1 bis rue St Aubin	Réfection façade	12939.15 €	1500.00 €

GENAIS Jean Marie 15 place Gilles de Rais	Peinture façade	1716.00 €	343.20 €
CANTITEAU Sébastien 1 rue du Lazaret	Réfection façade	31388.66 €	1500.00 €
ROBIN Fanny 35 Grande Rue	Réfection façade + ouvertures	32226.25 e	1500.00 €
JUGON Sophie 8 rue du Puy Pelé	Réfection façade	16459.84 €	1500.00 €
<b>TOTAL AIDES</b>			<b>6343.20 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité de :

- Mettre en paiement les aides telles qu'elles viennent d'être présentées ci-dessus, à réception des dossiers complets
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser cette opération.

#### 4.2 Adhésion au label « Petites Cités de Caractère »

Monsieur le Maire présente le label "Petites Cités de Caractère" délivrée aux petites villes et villages possédant un patrimoine architectural et paysager remarquable, et répondant aux critères essentiels d'une charte d'accueil du visiteur. Garantie de qualité, cette marque impose aux communes du réseau, déjà homologuées ou souhaitant le devenir, de poursuivre sans cesse les efforts de mise en valeur de leurs attraits par la réhabilitation, la promotion et l'animation.

Monsieur le Maire présente ensuite les critères préalables d'admission :

- Village ou ville de moins de 6000 habitants, à la date de la demande d'adhésion.
- L'agglomération doit être soumise à une protection au titre des monuments historiques, ou au titre d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager ou d'une Aire de Mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine ou d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.
- L'agglomération doit avoir un bâti suffisamment dense pour lui donner l'aspect d'une cité, détenir un patrimoine architectural de qualité et homogène, et exercer ou avoir exercé des fonctions urbaines de centralité ou posséder une concentration de bâti découlant d'une activité présente ou passée fortement identitaire.
- La commune doit avoir un programme pluriannuel de réhabilitation et de mise en valeur du patrimoine.

Une commune homologuée est invitée à signer le contrat de licence d'exploitation du label auquel sont annexés la Charte de qualité et la Charte graphique du label.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de formuler la demande d'adhésion à la Marque Petites cités de Caractère. Cette demande d'adhésion étant obligatoire pour accompagner le dossier de candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'adhésion à la Marque Petites Cités de Caractère
- De lui donner tous pouvoir pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

#### 4.3 Cession des routes départementales à la commune

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Le Département souhaite procéder au transfert de domanialité d'une portion de la RD 37 Grande Rue et Rue Saint Lazare et de la RD111 rue Saint Martin au profit de la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 5 octobre 2020, le Conseil municipal a déjà délibéré sur ce même sujet, mais à l'époque l'indemnité financière s'élevait à la somme de 44 250 € H.T.

Le Département propose dorénavant une indemnité financière pour le transfert de ces portions, qui correspond aux couts estimés pour la réfection du tapis d'enrobé, soit 57 259,50 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

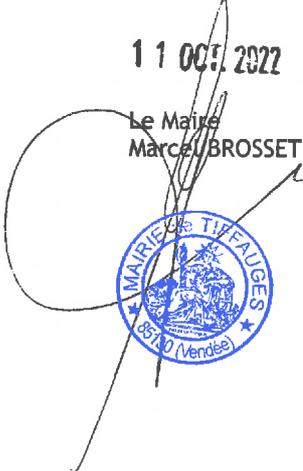
- D'annuler la délibération du conseil municipal numéro 2022-55 du 5 octobre 2020.
- D'approuver cette nouvelle proposition de déclassement des routes départementales au profit de la commune pour un montant de 57 259,50 € H.T.
- De l'autoriser à signer tous les actes relatifs à ce dossier

#### **4 - DIVERS**

Commissions intercommunales  
Commissions municipales

Fin de la séance : 21h30.

11 OCT. 2022  
Le Maire  
Marcel BROSSET



La Secrétaire de séance  
Damien MINOZA

